

## **HONORAIRES TTC**

(taux de TVA en vigueur 20 %)

### **TRANSACTION**

immeubles d'habitations – garages – murs commerciaux -terrains

<b>Prix de vente hors honoraires</b>	<b>Honoraires maximum *</b>
Supérieur à 200 001 €	4,5 % maximum
Entre 100 001 € et 200 000 €	9000 € maximum ( forfait)
Entre 60 001 € et 100 000 €	7000 € maximum ( forfait)
Entre 30 001 € et 60 000 €	6000 € maximum ( forfait)
Inférieur à 30 000 €	4000 maximum ( forfait)

\*Les honoraires, conformément au mandat, sont à la charge de l'acquéreur ou du vendeur et sont dus le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

### **LOCATION**

#### **Pour les baux d'habitation soumis à la loi du 6 juillet 1989**

Il est pris application de l'article 5 de la loi du 6 juillet 1989, modifié par la loi ALUR du 24 mars 2014. Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et est plafonné par décret n° 2014-890 du 1<sup>er</sup> aout 2014.

Pour notre zone géographique des Pyrénées Orientales, dite zone non tendue, les honoraires à charge des locataires sont plafonnés à :

<b>Honoraires locataire</b>	<b>Honoraires bailleur</b>
/	Entremise et négociation ; 20 € (forfait)
Prestation de visite, constitution dossier du candidat locataire et rédaction du bail : 8€ TTC/M <sup>2</sup>	Prestation de visite, constitution dossier du candidat locataire et rédaction du bail : 8 € TTC/M <sup>2</sup>
Etat des lieux entrant : 3 € TTC/M <sup>2</sup>	Etat des lieux entrant : 3 € TTC/M <sup>2</sup>

Les honoraires sont dus à la signature du bail de location et directement payés par le bailleur et le locataire.

## **Autres baux**

- **Baux non soumis à la loi du 6 juillet 1989 : honoraires de location et de rédaction d'actes = 10 % du loyer annuel à charge de chaque partie**
- **Location de parking – box – garage : honoraires de location et de rédaction d'actes 100 € TTC à charge de chacune des parties**
- **Baux commerciaux et professionnels : honoraires de location et de rédaction d'actes = 10 % du loyer annuel à charge de chaque partie**

## **Avis de valeur**

**L'avis de valeur reprend la description de votre bien immobilier et vous informe sur sa valeur vénale. Il se doit d'être succinct et précis à la différence de l'expertise immobilière qu'il ne remplace pas.**

**Il présente le prix de votre bien immobilier pour une éventuelle mise en vente ou location, pour votre notaire (succession, divorce...) ou votre banquier (obtention d'un financement...).**

**Son tarif est fixé à 80 € TTC pour un bien ; il sera offert s'il s'accompagne de la signature d'un mandat.**